

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21-11-2019

Membres Présents : A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/
C.CHAZOULLE/M.RASCOL/S.RATIE/V.CANALS/C.VINDRINET/M .SANCHEZ

Membres absents excusés : L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN) / C.CHABRAT/J.PIQUEMAL
/G.CAUSSIDERY/ M.PAGET

Secrétaire de Séance : D.AMADOR

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17-10-2019

CABM :

1 – Convention Plan Climat Energies

Approbation à l'unanimité de la Convention Plan Climat Energies

FINANCES :

1- DM N° 7 : Virements de crédits en section d'investissement

Approbation à l'unanimité des membres présents des virements de crédits en section d'investissement

MARCHES PUBLICS :

1- MAPA N° 2019-05 : Marchés des Assurances :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation des assureurs pour la Commune, le cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le cabinet RISK MANAGER CONSULTANT a élaboré le dossier de consultation des sociétés d'assurance pour les sept lots du marché à procédure adapté.

Conformément au Code des marchés publics en vigueur, une publicité a été faite au bulletin municipal officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 17/06/2019 sous le N° 19-93028 avec une date limite de réception des offres fixée au 12/10/2019 à 12 heures.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 Octobre 2019. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06/11/2019 pour analyser les offres et sélectionner les sociétés d'assurance ayant présenté les meilleures offres.

Pour le lot N° 1 Dommages aux biens : 2 offres

C'est la société d'assurances SMACL qui poste la meilleure offre pour un montant de cotisations de :
8 897.63 €

Pour le lot N°2 Responsabilité civile : 3 offres

C'est la société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE qui poste la meilleure offre pour un pourcentage de cotisations de : 1 299.95 €

Pour le lot N° 3 Protection Juridique : 3 offres

C'est la société MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA PILLIOT qui poste la meilleure offre pour un montant de cotisations de : 500.00 €

Pour le lot N° 4 Défense Pénale des Agents et des Elus : 3 offres

C'est la société SMACL qui poste la meilleure offre pour un montant de cotisations de : 100.83 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNIIPAL DU 21-11-2019
(SUITE N°1)

Pour le lot N° 4 Défense Pénale des Agents et des Elus : 3 offres

C'est la société SMACL qui poste la meilleure offre pour un montant de cotisations de : 100.83 €

Pour le lot N° 5 Flotte Automobiles et Missions Agents Elus : 4 offres

C'est la société SMACL qui poste la meilleure offre pour un montant de cotisations de : 2 587.22 €

Pour le lot N° 6 Risques Statuaires : 4 offres

C'est la société SMACL qui poste la meilleure offre pour un pourcentage de cotisations de :

4.27 % de la masse salariale pour les agents cotisants à la CNRACL

1.70 % de la masse salariale pour les agents cotisants à l'IRCANTEC

En faisant le choix de la solution de base plus l'option maternité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les choix énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et l'ensemble des pièces du marché.

CONVENTIONS :

1 – Contrat de prêt à usage de la parcelle AT N° 63

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de création d'un nouvel abri- bus aux dernières normes d'accessibilité rue de l'Amandier. Pour cela, la commune doit réaliser une dalle en béton de 20 m² en bordure de la voirie (rue de l'Amandier) sur la parcelle AT N° 63.

Le propriétaire de cette parcelle : Monsieur Jean-Marie LEVERE accepte de prêter à titre gratuit au titre de prêt d'usage les 20 m² nécessaire pour la réaliser. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du contrat de prêt d'usage entre la Commune et Monsieur Jean-Marie LEVERE permettant de contractualiser cet arrangement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2 – Convention d'Assistance Juridique :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante sa décision de souscrire une convention d'assistance juridique (délibération du 14/03/2019), afin d'être accompagné au quotidien dans le traitement de toutes les questions juridiques, la rédaction des actes, la conduite des procédures administratives et judiciaires et la représentation devant les juridictions dans le contentieux.

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats conformément aux dispositions de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.

Il propose à l'Assemblée la convention proposée par la SCP CGCB et Associés, société d'avocats au Barreau de Montpellier.

La convention prévoit une mission d'assistance juridique dans les domaines relevant du droit public pour une durée de un an.

Cette mission se décomposera en :

- Assistance juridique expresse
- Assistance juridique
- Assistance au contentieux

Un tarif est fixé pour chaque type d'assistance.

Le montant total de la rémunération du cabinet CGCB&Associés ne pourra dépasser 24 500 € H.T.

La rémunération s'effectuera pour chacune des prestations demandées par la Commune sans aucune obligation quant à un nombre de prestations minimum à effectuer.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21-11-2019
(SUITE N° 2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à la signer pour un an à compter du 15/12/2019.

3-Annexe financière à la convention CF/2018/034 avec Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la convention N° CF/2018/034 relative aux travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour les travaux Grand' Rue Chemin Neuf signée le 18/05/2018.

Le coût total réels des travaux de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	130 207. 59 €
- Travaux d'éclairage public :	58 010.29 €
- Travaux de télécommunications :	33 827.30 €
<hr/>	
TOTAL DE L'OPERATION	222 045. 18 €

La dépense réelle pour la Commune s'élève à 116 422.81 € après déduction des aides du département (56 100 €), d'Hérault Energies (20 000 €) et de la part de TVA déduite par Hérault Energies (29 522.37 €).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer l'annexe financière définitive à la convention CF/2018/034.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe financière définitive de la convention CF/2018/034.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Aide à la Commune de BEZIERS suite à l'incendie criminel de l'Ecole des Tamaris :

Approbation à l'unanimité des membres présents, pour verser une aide de 1500.00 € à la Commune de BEZIERS pour l'aider à équiper une classe en fournitures scolaires et en livres.

2-Subvention association « Les Lieux du Lien »:

Approbation à l'unanimité des membres présents de la reconduction du versement d'une subvention de 2000.00 € à l'Association « les Lieux du Lien » pour l'année scolaire 2019-2020.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSAN
(SUITE N° 3)

3-Reconnaissance de la Commune en catastrophes naturelles:

Information sur le placement de la Commune en catastrophes naturelles et sur le dossier de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales.

4-Date des prochains Conseils Municipaux :

Décembre 2019 : Le mercredi 4 Décembre 2019

Janvier 2020 : Le Jeudi 9 Janvier 2020

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA